PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 août 2021 de le commune de Seint Légen sur Boonne

de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 19 août 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 15 Nombre de membres en exercice 15 Nombre de membres présents à la réunion 13

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-six août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, TACHET Frédéric, GOUTAUDIER Lydie, ROCHE Eddy, GUYOT Evelyne, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, GARCIA Aurélien, AMBROSIO Olga

Absent Excusé: DESCHELETTE Damien (Donne pouvoir à Mme GUYOT)

Absente : BEN SOULA Ciham

Secrétaire de séance : M. MATIAS Stéphane

La retranscription audio complète de ce Conseil est disponible sur le site de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Après avoir donné lecture du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 29 juin 2021, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

2 – <u>Délibération pour autoriser la signature d'un Contrat Unique d'Insertion de 11 mois</u> à temps non complet

Madame le Maire donne la parole à Madame Timoner qui explique à l'assemblée la nécessité de recruter une personne dès la rentrée scolaire 2021 pour apporter de l'aide à la classe de maternelle, assurer la garderie des enfants et faire l'entretien des locaux sur les sites de l'école, la bibliothèque communale, la salle ERA et la Mairie.

Elle propose d'autoriser la signature d'un contrat de droit privé d'accompagnement vers l'emploi à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 28 heures hebdomadaires lissées sur 11 mois, correspondant à une année scolaire entière.

La rémunération mensuelle brute de la personne recrutée sera indexée sur le SMIC en vigueur. La commune bénéficiera d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % du SMIC brut sur la base de 28 heures mensuelles. Le bénéficiaire du contrat sera accompagné par un tuteur désigné par le maire et pris parmi le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Demande à Madame le Maire de signer le CUI tel que décrit ci-dessus avec l'Etat à partir du 1^{er} septembre 2021 :
- Demande à Madame le Maire de bien vouloir procéder au recrutement d'une personne pour occuper cet emploi :
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021, à l'article c/64168.

3 – <u>Délibération pour préciser les tarifs de restaurant scolaire pour les adultes pour l'année</u> 2021-2022

Madame le Maire laisse la parole à Madame GERARD en sa qualité de membre de la commission scolaire, concernant les repas fournis par la société NEWREST CORALYS pour l'année scolaire 2021-20222.

Cette dernière expose à l'assemblée que le prix des repas adultes n'a pas été évoqué lors du vote des tarifs le 29.06.2021 et propose à l'assemblée de fixer le prix des repas adultes à 3.90 €, sans pénalité pour inscription tardive.

Elle rappelle le prix de vente des repas à $3.90 \in$ pour les familles de la commune et à $4.90 \in$ pour les familles extérieures. En cas d'absence d'inscription ou d'inscription tardive sur le portail parents, le prix de vente des repas est de $5.00 \in$ pour les familles de la commune et de $6.00 \in$ pour les familles extérieures. Les inscriptions peuvent se faire jusqu'à minuit la veille du repas, ce qui laisse le temps aux familles de modifier leur demande.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide de fixer le tarif des repas adultes à 3.90 €

Ces tarifs s'appliqueront dès la prochaine rentrée des classes.

4 - <u>Délibération pour fixer le tarif de location des locaux situés 140 Grande Rue au profit d'une</u> infirmière libérale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage 140 Grande Rue sont louées conjointement à une infirmière libérale depuis 2007 et une hypnothérapeute depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de cette mise à disposition au profit de Madame Giron, dans le cadre de sa profession, à partir du 1^{er} octobre 2021, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 100 € (cent euros).

Madame le Maire est autorisée à signer la convention pour une année, selon les conditions définies ci-dessus.

5 – <u>Délibération pour fixer le tarif de location des locaux situés 140 Grande Rue au profit d'une hypnothérapeute</u>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage 140 Grande Rue sont louées conjointement à une infirmière libérale depuis 2007 et une hypnothérapeute depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de cette mise à disposition au profit de Madame Lécluze, dans le cadre de sa profession, à partir du 1^{er} octobre 2021, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 130 € (cent trente euros).

Madame le Maire est autorisée à signer la convention pour une année, selon les conditions définies ci-dessus.

6 – <u>Délibération pour fixer le taux d'exonération sur la part communale de Taxe Foncière</u> <u>des Propriétés Bâties</u>

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Compte tenu de la situation financière de la commune, Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité : 12 voix pour, 2 abstentions (M. Garcia et M. Lagarde) :

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

$7-\underline{D\'elib\'eration}$ pour autoriser la mise en place d'une caution égale au montant de la location de la salle E.R.A

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Matias, qui informe l'assemblée qu'actuellement, un chèque de caution est demandé à la signature du contrat de location de la salle E.R.A, puis il conservé en Mairie jusqu'à l'état des lieux de sortie.

L'envoi des avis des sommes à payer se fait automatiquement via le service éditique de Créteil. Le locataire doit alors s'acquitter de la somme dans un délai de 30 jours.

Pour se prémunir des défauts de paiement, Monsieur Matias indique qu'il serait mieux que les chèques de caution correspondent au montant de la location. Ainsi, ils seraient détruits après constatation de l'encaissement du règlement sur le compte bancaire de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la mise en place d'une caution égale au montant de la location de la salle ERA dès que possible.

8 – <u>Délibération pour autoriser le remboursement aux familles dont les enfants ont quitté</u> <u>l'école communale des crédits apparaissant sur le portail parents</u>

Madame le maire laisse la parole à madame Gérard, en sa qualité de membre de la commission scolaire. Cette dernière expose à l'assemblée que suite à la fermeture de l'école pendant la crise sanitaire, certaines familles ont acheté des tickets ou bénéficient d'un crédit pour le restaurant scolaire et la garderie qu'ils n'ont pas pu utiliser.

Les familles dont les enfants ne sont plus inscrits à l'école de Saint Léger peuvent en demander le remboursement sur présentation des factures d'achat du site portail parents et d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter le remboursement des familles qui en feront la demande.

9 – <u>Délibérations pour approuver les décisions modificatives n° 1 et 2 du budget communal 2021</u>

<u>Décision Modificative n° 01</u>

Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer pour un transfert de crédits en section d'investissement, afin de permettre deux dépenses :

- D'une part l'achat de panneaux de signalisation horizontale, de panneaux de rues et d'un miroir, pour un montant total de 4 250.00 € TTC ;

 D'autre part, pour le renouvellement du parc de téléphones de la Mairie, pour un montant total de 1 068.00 € TTC.

Madame le Maire indique que ces dépenses n'étaient pas prévues au budget primitif 2021. C'est pourquoi, elle propose de faire un virement de crédits de l'opération 135 « voirie RD51 » vers l'opération 124 « panneaux de signalisation » et l'article c/2188 « autres immobilisations corporelles », pour un montant total de 5 318 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021.

Décision Modificative n° 02

Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer pour des écritures d'ordre concernant des intégrations d'immobilisations :

- Il s'agit de l'étude pour le mur de soutènement de l'église. Il convient d'augmenter les prévisions du chapitre 041 de 1290.00 € aux articles 2313-041 pour les dépenses et 2031-041 pour les recettes.

Madame le Maire précise que cette écriture d'ordre ne donne lieu à aucune dépense ni aucune recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021.

10 - Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée qu'aucune question diverse ne lui a été envoyée avant la présente séance de conseil.

Un tour de table est fait pour laisser la parole à chacun.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire déclare la séance levée.